



## **Le CSS recommande de rendre obligatoire le port du masque dans les magasins.**

### **Des mesures de protection unanimement admises.**

La pandémie Covid-19 est toujours présente en Belgique.

La propagation du virus repose principalement sur la transmission de personne à personne par contact direct et surtout par l'intermédiaire de gouttes et microgouttelettes (aérosol) de sécrétions respiratoires. Il convient donc de souligner la nécessité du respect permanent:

- de la distanciation physique (un mètre et demi) au contact de personnes ne vivant pas dans la même bulle,
- du comportement adéquat lors de toux et d'éternuement (dans le coude),
- de l'utilisation des mouchoirs en papier,
- du lavage fréquent et adéquat des mains,
- de l'utilisation de solution hydro-alcoolique,
- de l'évitement du contact direct, comme se donner la main ou s'embrasser.
- de la bonne ventilation des locaux.

### **L'importance du port du masque.**

Le port d'un masque buccal réduit la diffusion des gouttelettes et microgouttelettes des sécrétions respiratoires à partir de son porteur et vers celui-ci. Il protège donc les autres et contribue à la protection de soi-même pour autant qu'il soit manipulé, utilisé et disposé de manière adéquate. Il rappelle aussi au porteur comme à son entourage que le virus n'a pas disparu. Cependant la protection donnée par le masque est incomplète et ne peut pas conduire au relâchement des autres mesures complémentaires utiles. Il est critique que son usage soit conforme aux recommandations du Conseil Supérieur de la Santé. Le port du masque est donc fortement recommandé dans toutes les circonstances où la distanciation physique envers des personnes ne vivant pas dans la même bulle n'est pas possible.

### **Egalement dans les magasins**

Une partie importante de notre population court un risque élevé de maladie grave, d'invalidité ou de décès après avoir contracté le virus. De plus, il est également judicieux de protéger la population contre le comportement parfois inadapté de certaines personnes peu soucieuses de se protéger et de protéger les autres. Des recommandations ont déjà été édictées qui rendent le port du masque obligatoire dans certaines circonstances, comme les transports en commun.

Lors de sa réunion du 1er juillet 2020, le Collège du Conseil Supérieur de la Santé s'est penché sur cette question du port du masque. Vu les données scientifiques concernant l'utilité du port du masque et l'urgence de protéger la santé publique, le Collège du Conseil Supérieur

de la Santé recommande de rendre obligatoire le port du masque dans les magasins, ceci pour améliorer la protection des clients et des vendeurs.

Le site du Conseil Supérieur de la Santé : [www.css-hgr.be](http://www.css-hgr.be).

### **A propos du Conseil Supérieur de la Santé (CSS)**

Le **Conseil Supérieur de la Santé** est l'organe d'avis scientifique du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Dans le but de garantir et d'améliorer **la santé publique**, le Conseil formule des **avis scientifiques** afin de guider les décideurs politiques et les professionnels de la santé. Grâce à son réseau d'experts et ses collaborateurs internes, le Conseil se base sur une évaluation multidisciplinaire de l'état actuel de la science pour émettre des avis **impartiaux** et **indépendants**. Ainsi, le CSS applique un système de **gestion des conflits d'intérêts potentiels**. Le Conseil élabore ses avis sur demande de la Ministre ou de sa propre initiative et les publie.

Tous les avis publics et brochures sont disponibles sur le site : [www.css-hgr.be](http://www.css-hgr.be)